# Choix d’une solution : Association ou Entreprise privée

Première partie

* **Analyse de la situation**

1. Qualifiez juridiquement la situation de ces trois professionnels et indiquez le problème juridique qui se pose.

Les trois professionnels exercent chacun une profession libérale. Le problème juridique posé est de savoir quelle structure choisir.

1. Analysez leur projet et les moyens qu’ils comptent mettre en place.  
     
   Ils souhaitent aider hebdomadairement les enfants en difficulté scolaire grâce à des activités ludiques, puis faire appel à des artistes pour réaliser avec les enfants des créations. Ils souhaitent vendre leur création et leur demander un forfait de 2€ par jour pour participer à ce projet.

Ils décident de créer une structure juridique pour pérenniser leur projet. Ce projet est collectif, sans but intéressé donc sans but lucratif.

Il souhaite demander 2€ par jour au participant. Ils n’envisagent pas de se rémunérer. Ils agissent donc de manière bénévole. La participation ne sert qu’à couvrir les frais de fournitures au niveau de l’activité. Les ressources de l’association peuvent provenir des cotisations ou des recettes tirées des ventes, comme les ventes de créations artistiques.

* **Éléments de droit positif**

1. Enumérez les conditions permettant de créer une association.  
     
   Pour créer une association, il suffit que deux ou plusieurs personnes se mettent d’accord sur l’objet de l’association. Il faut alors préciser l’objet de l’association, les dirigeants, la personne habilitée à la représenter, le siège social ou une adresse d’un des membres.

Les membres peuvent ensuite décider de donner la personnalité juridique à l’entreprise. Il suffit dans ce cas de déclarer à la préfecture et à la sous-préfecture l’association, et faire une publicité de cette déclaration par une insertion au Journal officiel.   
  
Il faut au moins deux personnes pour réaliser un projet en commun. Le but de l’association est non lucratif, c’est-à-dire que l’association peut réaliser des bénéfices qui ne serviront qu’a permettent la réalisation de l’objet social de l’association, et donc servir un intérêt commun : en effet, les bénéfices ne peuvent pas être répartis entre les membres de l’association.  
  
Les formalités ne sont pas obligatoires mais, dans ce cas, l’association n’a pas la personnalité morale, et donc pas la capacité juridique : les biens de l’association appartiennent collectivement à ses membres. Pour pouvoir ouvrir un compte bancaire pour l’association, pour que l’association puisse acheter et vendre des biens, il faut déclarer l’association afin qu’elle obtienne la personnalité morale et effectuer les formalités suivantes : rédaction des statuts, déclaration à la préfecture, avis publié au Journal officiel. Le mode de gestion est libre.

1. Indiquez dans quels cas l’entreprise est la plus adaptée.  
     
   L’entreprise est plus adaptée dans le but de réaliser des profits plutôt que l’association à but non lucratif.

L’entreprise est plus adaptée quand l’activité relève du secteur marchand : le but est donc lucratif, c’est-à-dire que les personnes veulent réaliser des bénéfices. Ils pourront alors choisir soit une structure d’entreprise individuelle, soit une structure d’entreprise sociétaire.

* **Solution argumentée**

1. Indiquez, dans la situation étudiée, quel est le meilleur choix et justifiez votre réponse.

La solution la plus adapté est l’association à but non lucratif. L’association pourra utilisée les bénéfices de son forfait afin d’acheter ses fournitures. De plus, si elle décide d’avoir la capacité juridique, elle pourra ouvrir des comptes bancaires et ainsi vendre les biens réalisés par les enfants.

Deuxième partie

* **Analyse de la situation**

1. Indiquez quelles sont les motivations de Claire.

Claire est indépendante et veut donc être seule. C’est sa première expérience de création d’entreprise. Elle veut être rapidement opérationnelle. Elle ne veut pas passer trop de temps en formalités. Elle veut minimiser les charges d’entreprise. Elle prévoit un chiffre d’affaires de 50 000 € la première année.

* **Éléments de droit positif**

1. Complétez le tableau en annexe comparant l’entreprise individuelle et le statut d’auto-entrepreneur.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Entreprise individuelle | Auto-entrepreneur |
| Naissance | Immatriculation | Plus simple, simple déclaration. Pas d’immatriculation si activité commerciale. Ne doit pas excéder un certain chiffre d’affaires. |
| Fonctionnement | Simplicité : l’entrepreneur est seul à diriger. Pas de personnalité juridique de l’entreprise : confusion des patrimoines, et donc responsabilité totale et indéfinie de l’entrepreneur par rapport aux dettes de l’entreprise, mais possibilité d’atténuation de cette responsabilité |  |
| Régime fiscal |  |  |
| Régime social | L’entrepreneur individuel relève du régime des travailleurs non-salariés(TNS).  Les cotisations sont calculées sur la base d’un pourcentage des résultats de l’entreprise individuelle. Mais l’entrepreneur doit effectuer des avances de cotisations : il doit faire des versements prévisionnels sur la base des résultats déclarés lors des deux années précédentes. | Comme l’entrepreneur individuel, l’auto-entrepreneur relève du régime des TNS mais il paye ses charges sociales mensuellement ou trimestriellement seulement selon un pourcentage du chiffre d’affaires réalisé, sans faire d’avances de cotisations. |
| Possibilité de développement | Réduite faite de moyen financiers et de crédibilité pour certains marchés. | Limitée en raison des seuls de chiffre d’affaires à respecter. |

* **Solution argumentée**

1. Précisez sous quelle forme la structure pourra se créer et pourquoi.

Claire, très indépendante, désire exercer seule son activité, et prendre seule les décisions avec une certaine souplesse de fonctionnement : elle ne désire donc pas s’associer et son but n’est pas d’avoir le statut de salarié. Elle doit donc choisir une structure individuelle, à savoir l’entreprise individuelle ou l’auto-entreprise. Par ailleurs, disposant de peu de patrimoine personnel, sa préoccupation première n’est pas la préservation de son patrimoine.

En outre, il s’agit de sa première expérience de création d’entreprise : l’auto-entreprise permet donc de tester son projet et de vérifier s’il répond bien à une demande du marché, sans pour autant avoir en tête de la développer immédiatement ; si c’est le cas, Claire pourra abandonner son statut d’auto-entrepreneur (par simple déclaration) et changer de structure sans trop de problème.

Elle veut être rapidement opérationnelle et ne veut pas passer trop de temps en formalités : l’auto-entreprise est plus facile et rapide à créer que l’entreprise individuelle (mesures simplificatrices qui permettent de démarrer rapidement son activité).

Elle veut minimiser les charges d’entreprise : là encore, l’auto-entreprise correspond à cet objectif puisque ce type d’entreprise a pour caractéristique de minimiser les coûts administratifs et de pouvoir bénéficier du régime fiscal avantageux de la micro-entreprise, et du régime ultra simplifié et avantageux de déclaration et de paiement de ses cotisations sociales. Le régime fiscal d’impôt sur le revenu que va supporter Claire semble être en adéquation avec les résultats qu’elle prévoit la première année, qui ne seront pas substantiels au point de choisir une structure qui peut être soumise à l’impôt sur les sociétés.

En effet, Claire prévoit un chiffre d’affaires de 50 000 € la première année : ce montant ne dépasse pas le seuil exigé de 82 200 € pour créer une auto-entreprise de vente de marchandises.

# L’évolution des structures juridiques des entreprises

Première partie

* **Analyse de la situation**

1. Indique quel sont les objectifs de Claire.

Claire désire investir pour pouvoir suivre l’évolution de son activité de stockage produits et préparation rapide des commandes. Pour se faire, elle décide de s’associer avec son frère et sa sœur. Elle souhaite par ailleurs continuer à gérer l’entreprise et s’assurer le versement d’un salaire. Elle veut également protéger son patrimoine familial.

* **Eléments de droit positif**

1. Indique comment l’entrepreneur individuel peut protéger au mieux son patrimoine personnel.
2. Complete le tableau en annexe.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Gestion | | Nombre d’associés | | Capital | | Etendue de responsabilité | | Régime social | | Régime fiscal | |
|  | Moins souple | Plus souple et facile | Un seul | Plusieurs | Minimum obligatoire | Librement fixé | Limitée | Illimitée | Travailleur non salarié | Assimilé salarié | Impôt sur les sociétés | Impôt sur le revenu |
| Types de sociétés | SNC : un gérant SA :  conseil d’administration | SARL EURL : Gérant SAS SASU : Liberté mais au moins un président | EURL SASU | SNC SARL SAS SA :  mais 7 associés minimum | SA 37000€ | SNC SARL SAS EURL SASU | SARL SAS EURL SASU SA | SNC | SNC SARL : gérant majoritaire EURL :  Gérant associé unique | SARL : Gérant minoritaire EURL :  Gérant non associé SA, SAS, SASU :  Soumises à l’IR : Président | SARL, SA, SAS et SASU sauf option |  |

1. Explique les conséquences du régime matrimonial de Claire et Romain.

* **Solution argumentée**

1. Indique quelle est la forme de structure la plus adaptée à la situation. Justifie votre réponse.